

# Congés payés

## Quelles nouveautés ?



### Acquisition des congés

Période d'acquisition du 01/06 au 31/05 de l'année suivante.

5 semaines de congés payés acquis à hauteur de :

**2,5 jours**

ouvrables acquis  
par mois

OU

**2,08 jours**

si vous avez choisi de décompter  
les congés en jour ouvré

**Nouveauté 2024** : acquisition durant la maladie non professionnelle

**2 jours**

ouvrables acquis  
par mois

OU

**1,66 jour**

si vous avez choisi de décompter  
les congés en jour ouvré

Ces règles sont rétroactives pour toutes les absences maladies depuis 1<sup>er</sup> décembre 2009, selon des modalités précises.

Si vous souhaitez un accompagnement ou des précisions sur un cas spécifique, n'hésitez pas à contacter nos équipes.

### Prise des congés

Période de prise des congés du 01/05 au 31/10 de chaque année.

Les salariés doivent être informés de l'ouverture de la prise des CP au moins 2 mois avant la période de prise, c'est à dire le **1<sup>er</sup> mars**.

L'ordre des départs en congés doit être communiqué à chaque salarié au moins 1 mois avant son départ.

### Durée des congés

L'employeur doit permettre au salarié de prendre 4 semaines de congés pendant la période légale du 01/05 au 31/10 dont 2 semaines continues.

Si les 4 semaines n'ont pu être prises dans la période légale, le salarié a droit à des congés supplémentaires de fractionnement :

**2 jours**

ouvrables supplémentaires  
si le reliquat pris hors période  
est d'au minimum 6 jours

OU

**1 jour**

ouvrable supplémentaire si le  
reliquat pris hors période est  
compris entre 3 et 5 jours

Pour des réponses sur mesure, adaptées aux enjeux et spécificités de votre société, nos experts RSM vous accompagnent. Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

RSM France est membre du réseau RSM. Chaque membre du réseau RSM est un cabinet indépendant d'audit, expertise comptable et conseil, exerçant pour son propre compte. Le réseau RSM en tant que tel n'est pas une entité juridique à part entière. Le réseau RSM est géré par RSM International Limited, une société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (sous le numéro 4040598) dont le siège social est situé au 50 Cannon Street, London EC4N6JJ, United Kingdom. La marque RSM et tous les droits de propriété intellectuelle utilisés par les membres du réseau sont la propriété de RSM International Association, une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil Suisse et dont le siège est à Zoug.

© RSM International Association, 2024.

